

Déclaration de confidentialité Étude sur les coûts roulants (ChiRoKo) de la Caisse des médecins coopérative

Préambule

La coopérative Ärztekasse, dont le siège est à Urdorf, propose différents produits dans le cadre de ses contrats de services. Par ailleurs, elle réalise depuis 2020 l'étude sur les coûts de la chiropraxie (ChiRoKo) pour le compte de ChiroSuisse. Cette étude constitue la base de données centrale et neutre permettant d'évaluer la situation économique des chiropracteurs et chiropractrices exerçant à titre libéral et sert notamment de référence pour le calcul et la négociation des valeurs du point tarifaire. Les données collectées sont évaluées de manière exclusivement anonyme.

1. Champ d'application et principes fondamentaux

En principe, le traitement des données est anonyme. Dans la mesure où la Caisse des médecins a accès aux données personnelles des chiropracteurs dans le cadre de ChiRoKo, elle garantit la protection des données particulièrement sensibles des chiropracteurs, des clients de la Caisse des médecins et, par conséquent, des patients en tant que personnes concernées. La Caisse des médecins respecte ainsi strictement les dispositions de la législation suisse sur la protection des données, en particulier la loi sur la protection des données (RS 235.1, LPD) et son ordonnance. Le règlement sur la protection et le traitement des données de la Caisse des médecins (dans sa version actuelle disponible sous : <https://www.caisse-des-medecins.ch/infos-patientele/traitement-des-donnees/>) s'applique.

2. Principes du traitement des données

Tout traitement des données est effectué de manière anonyme ou pseudonymisée et, le cas échéant, dans le respect du secret professionnel protégé par le droit pénal (art. 321 du Code pénal), la Caisse des médecins et ses collaborateurs agissant en qualité d'auxiliaires pour les informations protégées issues de la relation entre le chiropraticien et son patient (secret médical).

D'autre part, le traitement est effectué conformément à la législation sur la protection des données, en particulier pour les informations confidentielles au sens des art. 30 ss LPD. Tous les traitements et transmissions sont effectués exclusivement pour le compte de la société cantonale des médecins et de ses membres en tant que prestataires de services. Toutes les données ne peuvent être traitées qu'aux fins pour lesquelles la caisse des médecins a été mandatée. Tous les traitements doivent être proportionnés ; ils se limitent à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif visé. Toutes les données sont protégées contre la perte et le traitement non autorisé par des mesures techniques et organisationnelles appropriées. La caisse des médecins traite toutes les données conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données.

3. Relation entre le prestataire, la société de médecins et la Caisse des médecins

En principe, le contrat entre la société de médecins concernée et la Caisse des médecins ou les relations statutaires, réglementaires ou contractuelles entre le prestataire et la société de médecins correspondante s'appliquent. Ces dernières relations s'inscrivent en dehors du cadre juridique de la Caisse des médecins. Par ailleurs, les différentes solutions logicielles et prestations de services sont soumises aux dispositions spéciales correspondantes conformément au règlement sur le traitement des données de la Caisse des médecins.

(Décembre 2025)